



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N° 4

Adopté le 06 novembre 1997

Validation des compétences

Avis

Objet: Validation des compétences

1. Proposition de la Chambre de la formation

La proposition d'avis transmise par la Chambre de la Formation du Conseil de l'Education et de la Formation à la CCFEE soulève plusieurs problèmes de fond auxquels les différents opérateurs de formation sont confrontés. Il s'agit principalement de rechercher des solutions qui visent à améliorer la visibilité des compétences acquises par les individus. Il s'agit autant des compétences acquises dans les cursus de formation que des compétences acquises par l'expérience professionnelle.

Situant l'individu au coeur de ses préoccupations, la Chambre entend concilier des objectifs: transparence, efficacité et cohérence des parcours d'insertion et de formation, valorisation des acquis grâce à un système de validation de ceux-ci. Pour la Chambre, ces objectifs sont rencontrés par la proposition d'un système qui coordonne la mise au point de référentiels entre les opérateurs de formation professionnelle et l'enseignement.

Ce système, dans les prémisses de sa conception, est proposé au travers "*d'un organisme central sous contrôle des pouvoirs publics*" qui "*devra travailler en lien avec l'enseignement, la CCPQ, les opérateurs de formation et les interlocuteurs sociaux*"¹. Sans définir la forme et le lieu d'opérationnalité de l'organisme central, la Chambre de la Formation précise néanmoins quelques conditions nécessaires à sa structuration, sur le plan conceptuel et méthodologique. Sans être exhaustifs, l'on peut relever comme conditions préalables à la mise en forme d'un système de validation, à la fois, le développement d'un langage commun, la convergence des référentiels utilisés sur les métiers et professions.

2. Travaux de la CCFEE

2.1. Commission du 25 septembre 97

Un premier débat s'est ouvert sur base du document proposé au sein de la Commission Consultative en matière d'emploi, d'éducation et de formation. Ce débat a porté sur :

- la clarification des termes utilisés -validation et compétence
- la proposition d'organisme central
- le rôle des pouvoirs publics et particulièrement de la promotion sociale

¹"Validation des compétences" (ChF2597-c-)

- forme que revêt l'Observatoire de l'emploi cité dans le texte.

Suite à ce débat, il fut demandé d'une part, au représentant de la Chambre de la Formation du C.E.F. d'en relayer la synthèse au Conseil de l'Education et de la Formation, et d'autre part, de préparer dans un groupe de travail composé des membres de la CCFEE, l'avis de cette Commission.

2.2. Le groupe de travail du 7 octobre 97

Le groupe de travail confirme et étaye plusieurs éléments du débat :

2.2.1. Clarification des concepts

La certification produit des effets de droit concernant l'accès aux études, à l'emploi et à son revenu de remplacement. La **validation** induit la reconnaissance des acquis quels qu'ils soient et des compétences. En la matière si l'on veut établir des équivalences, il faut se situer dans un système de certification et travailler à l'activation de l'article 8 de décret 1991 de la promotion sociale. Dès lors, la logique d'un système de validation devrait aboutir à la reconnaissance des différences plutôt qu'à l'équivalence. Pour ce faire, il faut un langage commun.

Ainsi la proposition de mise en forme d'un système de validation conduit à un élargissement des débats, des opérateurs concernés et de la définition des compétences. Dans cette orientation, le groupe de travail propose d'élargir la notion de **compétence** utilisée habituellement, par une approche qui intègre des compétences individuelles et collectives. A titre d'exemple, les négociations liées à la fermeture d'entreprises, telles les Forges de Clabecq, posent directement des questions sur les compétences collective, véritable patrimoine humain lié à un territoire et à son mode de développement socio-économique.

Dès lors, le groupe de travail souhaite que s'élabore un travail sur le bilan des compétences en coordination avec la Chambre de la Formation. Dans cette matière, il souhaite intégrer à ce travail, une réflexion sur le rôle des agences d'Intérim dans le travail d'interface qu'elles réalisent entre la formation et le recrutement et demande aux membres de la Commission, la création d'un groupe de travail sur cette matière.

2.2.2. L'organisme central

Il s'avère nécessaire de développer un instrument de coordination des validations. De fait la validation des acquis ne peut être laissée à chacun des opérateurs isolément. Bien que la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ) régle l'ensemble des référentiels sur les qualifications, les missions qui lui sont imparties ne rencontrent pas la mise en oeuvre d'un système de coordination des validations. D'une part ses travaux sont essentiellement orientés sur l'enseignement et n'intègrent pas les qualifications élémentaires, les nouvelles qualifications liées aux métiers émergents ni les qualifications pointues. Sur cette matière, la Belgique accuse un retard considérable face à de nombreux pays de l'Union européenne.

Dès lors, il s'avère indispensable de **redéployer** la Commission Communautaire des professions et des Qualifications pour intégrer les actions proposées par les opérateurs de la formation. Ainsi, il nous faut poursuivre la réflexion sur le système de validation en précisant les objectifs et tâches (référentiel, contrôle, validation...) de chacun des acteurs, les filières qui doivent être promues sous un contrôle de qualité, les fonctions des différents opérateurs (privés/publics).

3. *Sur ces bases, la Commission Consultative FEE émet l'avis suivant :*

La CCFEE demande que la réflexion du Conseil de l'Education et de la Formation sur 'l'organisme central' de validation, intègre la discussion sur le "redéploiement" de la CCPQ. Ceci signifie que les travaux de la Commission doivent tenir compte des besoins liés aux problèmes de l'insertion tout comme aux besoins des métiers émergents.

La CCFEE propose que soient définies les modalités de fonctionnement d'un système coordonné de validation et par conséquent les rôles et missions de chacun des grands opérateurs (Enseignement, Formation professionnelle, Fonds sectoriels), d'une part dans une répartition de ces tâches entre les compétences régionales et communautaires et d'autre part entre les fonctions des opérateurs privés et publics. La CCFEE contribuera à la poursuite de ces travaux si cela s'avère nécessaire.

La CCFEE ouvrira un groupe de travail sur le "bilan des compétences" en termes de structuration du bilan et de modalités de sa mise en oeuvre.

La CCFEE insiste par ailleurs sur la nécessité pour les interlocuteurs sociaux organisés au plan professionnel, de revoir le système de classification professionnelle qui induit le système de barémisation. Ce système est devenu pour partie obsolète et devrait être modernisé en intégrant le débat sur les qualifications et les compétences. A cet égard, il faudrait éviter que l'individualisation des systèmes de compétences ne remette en question le système de négociation collective au plan professionnel et salarial.

* * * * *